

ASSEMBLÉE NATIONALE
31 janvier 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1393)

Tombé

AMENDEMENT

N° CD252

présenté par
M. Descoeur

ARTICLE 3

Après le mot :

« tous »,

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 6 :

« les territoires et notamment des territoires ruraux et de montagne ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à mentionner, dans la présente proposition de loi, de façon explicite les territoires de montagne qui portent des problématiques bien spécifiques et qui à ce titre doivent être représentés au conseil d'administration.